

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 14</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 4</b>
<b>Absent</b>	<b>: 1</b>

**Date de la convocation : Mercredi 19 Mars**

L'an deux mille vingt-cinq, **le mercredi 26 mars à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**14 membres étaient présents :**

Elodie AUMONIER, Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

**4 membres absents ayant donné procuration :**

Jérôme GALINON a donné procuration à Bernard PROUST.  
Françoise GARRIGUES a donné procuration à Maryse CEREDE.  
Éric GINESTET a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.  
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.

**1 membre était absent :**

Alain GALY

**Secrétaire de séance :** Elodie AUMONIER

## DELIBERATION N° 01/2025 RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.1 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin saisonnier ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge d'activité ;*

**Madame le rapporteur** explique qu'il est proposé au Conseil municipal **de créer** les postes suivants :

- Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet, à hauteur de 25h30 par semaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à décider :**

### **Article 1 :**

La création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

### **Article 2 :**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

### **Article 3 :**

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet, à hauteur de 25h30 par semaine.

### **Article 4 :**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

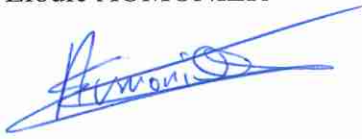
**Article 7 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget unique 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE : Unanimité**

Fait à Mons, le 26/03/2025

Elodie AUMONIER



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>